

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par

M. Viala, M. Fasquelle, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Straumann,
M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Cherpion, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Ramassamy, M. Dive, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Ramadier, Mme Lacroute,
M. Schellenberger, M. Rolland, M. Viry, Mme Trastour-Isnart et M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« de l'organisme unique mentionné au deuxième »,

les mots :

« du réseau consulaire compétent défini par le décret en Conseil d'État mentionné au dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun des trois réseaux consulaires assure, pour son champ de compétence clairement défini, le rôle de CFE.